

COMMUNAUTE DE COMMUNES SPELUNCA-LIAMONE

**DELIBERATION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 17 juin 2022 à 16h00**

L'an deux mille vingt-deux, le dix-sept juin, à seize heures, les membres du Bureau communautaire de la Communauté de communes Spelunca-Liamone, se sont réunis sur la convocation en date du neuf juin qui leur a été adressée par François COLONNA, Président.

Membres en exercice :

COLONNA François
ANGELINI Christian
VERSINI Antoine
CHIAPPINI Angèle
PAOLI François
DE PIANELLI Pierre-Paul
LECA Stéphane
CASTELLANI Pascaline
CHIAPPINI Charles
ALFONSI Ours-Pierre
GIORDANI Jean-Pierre

Absents :

LECA Barthélémy.

Avait donné pouvoir:

PINELLI Jean-Laurent à COLONNA François

Votants : 12	Pour : 12	Contre : 0	Abstention : 0
---------------------	------------------	-------------------	-----------------------

OBJET : ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS POUR L'ANNEE 2022

Madame Angèle CHIAPPINI a été nommée secrétaire de séance.

Vu l'article L2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération 2020-005 en date du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil communautaire au Bureau communautaire,

Vu le cadre d'intervention pour les aides aux associations,

Le Président rappelle que le budget prévu pour les subventions aux associations s'élève à 30 000 euros.

Le président précise que seules les associations ayant rendu un dossier complet sont présentées.

Le bureau communautaire :

Après avoir débattu sur le sujet,

Décide, d'attribuer les subventions aux associations suivantes :

SCOPRE	2 000 euros
HD2A	2 500 euros
CIN'ARTE	1 000 euros
CLAPE CORSE	1 000 euros
L'ALPANA	1 000 euros
SI PO FA	2 500 euros

Autorise le Président à procéder au versement des subventions.

Dit que les crédits sont inscrits au budget primitif pour 2022 – Chapitre 65.

Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus et ont signé les membres présents.

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Bastia à compter de sa notification. Pour les personnes morales de droit privé, le Tribunal Administratif pourra être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible par le site www.telerecours.fr.

Pour extrait certifié conforme,
Le Président
François COLONNA

